

## PRISE DE CONSCIENCE INNOVANTE!

Voilà quelque chose qui donne matière à réflexion à propos de la préservation de la nature et surtout des arbres qui sont une **source de bien-être pour tous** et une grande **nécessité** pour la protection de la biodiversité !

Un couple de Belges en conflit avec ses voisins ne s'attendait pas à une telle décision du juge: « Il faut pouvoir tolérer certains inconvénients » !

Une juge de Paix de Lierre (province d'Anvers) a estimé que **les arbres ont un intérêt public** même sur une propriété privée et qu'**ils doivent être préservés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.**

La juge a estimé, dans une décision sur un conflit de voisinage qui comprenait une demande d'élagage drastique de deux grands arbres dans un jardin privé, que les arbres ont un intérêt public, même sur une propriété privée, et qu'ils doivent être préservés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Les voisins incommodés par la chute des feuilles recevront chaque année du propriétaire un certain nombre de sacs-poubelles réutilisables pour les ramasser et les éliminer.

Le litige entre deux voisins portait sur deux grands chênes situés dans le jardin de l'un d'entre eux. Le couple requérant estime qu'ils sont beaucoup trop grands et demande au voisin d'en couper 80 %, puis de les élaguer tous les deux ans. Selon eux, ces arbres leur occasionnent une trop grande quantité de déchets en feuilles et en fruits. En réponse, leur voisin avait proposé de leur fournir annuellement des sacs poubelles réutilisables afin qu'ils puissent se débarrasser des déchets à ses frais, mais le couple a trouvé cela insuffisant.

La juge s'est rendue sur place et a estimé « qu'il faut pouvoir tolérer certains inconvénients, cela fait partie du voisinage, à moins qu'il n'y ait des nuisances excessives ».

Dans son jugement, elle estime qu'il n'y a pas de nuisance excessive dans ce cas précis et soutient sa thèse notamment par le biais de l'argument de **l'importance des arbres dans la lutte contre le changement climatique.**

Le propriétaire du terrain où se trouvent les arbres devra fournir chaque année à ses voisins 20 sacs poubelles réutilisables ainsi que 20 sacs à déchets de jardin, qu'il devra lui-même collecter et éliminer à intervalles réguliers.